

points

DE REPÈRES

L'évaluation du travail enseignant en question (2)

► Hervé
Le Fiblec

En mars 2012, alors que Luc Chatel, ministre de l'Education nationale, menait une réforme de l'évaluation des enseignants qui fut abrogée dès la nomination de Vincent Peillon rue de Grenelle, l'IRHSES consacrait un numéro de sa revue *Points de repères* (n°33) à l'évaluation du travail enseignant.

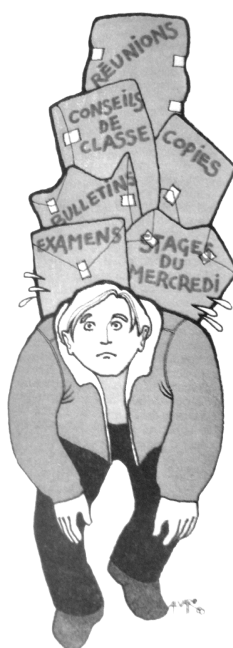
Dans cette étude, Alain Dalançon mettait en perspective évaluation et questions statutaires : le rôle du statut général de 1946 dans la création d'une fonction publique de carrière, avec des modalités relativement unifiées d'avancement et d'évaluation pour tous les fonctionnaires, les spécificités des textes régissant l'activité professionnelle des enseignants, depuis les décrets de 1950 jusqu'à ceux de 1972. Il montrait combien le SNES s'était battu dans cette période pour tirer le meilleur parti du nouveau cadre, tout en conservant le plus possible les acquis positifs de la période antérieure.

De même, il expliquait combien la lutte pour un traitement équitable des collègues, notamment dans les CAP (commissions administratives paritaires) n'empêchait pas le SNES de porter un regard critique sur les textes réglementaires et de lutter pour leur amélioration.

Alors que les professions enseignantes sont à la veille d'une profonde réforme des modalités d'évaluation et de carrière avec la mise en œuvre des mesures dites PPCR (parcours professionnels, carrière, rémunération) négociées pendant tout le quinquennat qui s'achève, il nous a semblé utile de revenir sur ce dossier et d'apporter quelques compléments aux analyses de 2012.

Sans prétendre à l'exhaustivité dans l'étude de cette question, au final assez peu étudiée par les historiens de l'éducation, nous nous proposons de l'éclairer par trois approches complémentaires : d'une part la généalogie de l'évaluation des enseignants du second degré, en revenant sur les pratiques du XIX^e siècle et de la III^e République ; ensuite au travers de la remise en cause de l'inspection dans la foulée de mai 68, débat qui traversa toutes les années 1970 ; et enfin par le rappel des projets plus récents, et notamment la réforme Chatel que le SNES a victorieusement combattue.

L'IRHSES estimant que l'éclairage historique sert essentiellement à comprendre les enjeux du moment, nous avons aussi demandé à Xavier Marand, secrétaire général adjoint du SNES, de commencer par exposer les tenants et les aboutissants de l'actuelle réforme de l'évaluation, ainsi que l'analyse que le syndicat en fait..



LE SNES ET LES NOUVELLES PROCÉDURES D'ÉVALUATION

Le ministère a engagé une réforme de l'évaluation des personnels d'enseignement, d'éducation et de psychologie, suite à la modification de la progression de carrière issue des discussions PPCR. Échaudé par la dernière tentative de réforme de l'évaluation des personnels qu'il a mise en échec (elle avait pour objectif de mettre les personnels sous la coupe du seul chef d'établissement), le SNES-FSU a entamé les discussions avec une extrême vigilance et dans un double objectif : informer et consulter les personnels tout au long du processus de discussion et obtenir des avancées significatives dans le sens de ces mandats. Ces deux objectifs ont été, sans aucun doute, atteints.

Nous déclinons nos revendications en matière d'évaluation des personnels à partir de deux fondamentaux : l'obligation faite à l'État de rendre compte à la nation de l'action des fonctionnaires, la nécessité d'autre part d'un dispositif de suivi et d'aide des personnels dans l'objectif qu'ils puissent mieux exercer leur métier. « La Société a le droit de demander compte à tout Agent public de son administration. », tel est l'article 15 de la déclaration des droits de l'homme et du citoyen. Cette demande est parfaitement légitime : la nation confie l'éducation publique à des fonctionnaires. Parce que nos professions ne sont pas libérales, l'évaluation du système passe aussi par celle des personnels qui assurent ces missions de service public. L'évaluation est, a minima, un contrôle de conformité.

En second lieu, l'évaluation doit viser à l'amélioration des pratiques professionnelles des personnels pour une plus grande efficacité du service public



Xavier Marand
Secrétaire général adjoint du SNES

d'éducation. Imposer un modèle n'a pas de sens pour des personnels qualifiés, concepteurs de leur métier, en permanence en recherche des méthodes les plus efficaces pour les publics qu'ils accueillent. L'essentiel de l'évaluation doit donc porter sur le cœur du métier, c'est-à-dire l'acte au contact des élèves, et déboucher sur des conseils et, éventuellement, des aides pour l'amélioration des pratiques.

De ces fondamentaux, nous tirons deux conséquences : l'évaluation doit être déconnectée de la carrière et l'évaluation du cœur du métier doit être prépondérante sur l'évaluation administrative. En effet, comment mieux exercer notre métier si ce n'est pas notre activité principale qui est évaluée ? Comment concilier une réflexion sur ces pratiques et/ou un travail collectif avec l'épée de Damocles d'une concurrence entre collègues pour un passage accéléré d'échelon ? D'aucuns pourraient penser qu'un tel système présenterait l'avantage de

valoriser l'investissement des personnels. Sauf qu'il n'a jamais été prouvé que payer moins un personnel par rapport à ses collègues lui permettrait d'améliorer sa pratique professionnelle. Le service public n'en tirerait aucun bénéfice. Par contre, la reconnaissance du travail accompli peut passer par une évaluation par un pair qualifié pour cela, ce qui permet d'être conforté voire rassuré quant à la qualité du travail accompli. La reconnaissance salariale est, elle, due à tous les personnels, tant nos métiers ont été dévalorisés ces dernières années. Quant aux missions particulières qui peuvent être confiées aux personnels, elles relèvent d'une autre logique que l'évaluation professionnelle et doivent être reconnues par des décharges de service.

L'évaluation qui a cours est bien loin de répondre à ces orientations. Si nous avons toujours revendiqué le maintien de l'équilibre dans l'évaluation des professeurs (60 % de la note attribuée par l'IPR et 40 % par le chef d'établissement) et sa transposition aux CPE et CO-Psy, ce qui permet de garantir la prépondérance de l'évaluation du cœur de métier, nous avons toujours dénoncé son caractère aléatoire, inégalitaire entre les disciplines et sa prise en compte pour l'avancement de carrière. Nous avons aussi dénoncé l'augmentation du nombre d'inspections sanction et le caractère souvent de plus en plus infantilisant que prennent les « conseils » des IPR. En bref, une évaluation actuelle qui passe à côté des objectifs.

La mise en place de trois rendez-vous de carrière en lieu et place d'un avancement différencié à chaque échelon va dans le sens de nos revendications. Il en est de même de la volonté affichée par le ministère de développer l'accompagnement des personnels, sans le limiter à l'aide aux collègues en difficulté. De plus, les modèles de compte rendu d'évaluation apportent des avancées pour les personnels : conservation de l'équilibre et extension de la double évaluation, cadrage national du déroulement de l'évaluation et faiblesse de l'impact sur le déroulé de la carrière (3,5 ans de différence

de carrière maximum), possibilité nouvelle de contester la partie pédagogique de l'évaluation. Toutefois, au regard du traitement actuel de nombreux textes, nous craignons un possible renforcement des prérogatives des chefs d'établissement et des outils de management. En effet, certains items des grilles d'évaluation pourraient inciter IPR et chefs à une évaluation centrée sur les activités périphériques à l'acte au contact des élèves, plus encore que ce n'est le cas aujourd'hui. Par ailleurs, la grille d'évaluation, bien qu'elle ait le mérite de clarifier les attendus de l'évaluation, « découpe » le métier en compétences au risque de faire perdre la vision d'ensemble.

En réalité, tout dépendra de ce que les évaluateurs feront des nouvelles modalités. De ce point de vue, c'est surtout la culture professionnelle des chefs d'établissement et des IPR qui est déterminante : nous pouvons en espérer le changement comme redouter le maintien de formes infantilisantes d'évaluation.

Le ministère n'a pas été assez loin dans la déconnexion de l'évaluation et de la progression de carrière. Seule celle-ci aurait permis de transformer réellement l'évaluation en un outil permettant l'aide et le conseil aux personnels, centré sur le cœur des métiers. Cette déconnexion aurait légitimé pleinement l'accompagnement que le ministère veut mettre en place et dont nous craignons que la réalisation ne soit sacrifiée sur l'autel des moyens ■

X. M. le 20 avril 2017

L'évaluation des professeurs jusqu'à fin de la IIIe République

Les enseignants du secondaire font l'objet, depuis la création des lycées, jusqu'à la fin de la IIIe République, d'une évaluation et d'un contrôle très serré de leur hiérarchie.

D'emblée, l'évaluation est menée d'une part par le recteur, souvent déléguée aux proviseurs, et d'autre part par l'inspection générale des études. Cependant, la distinction entre évaluation « administrative » et « pédagogique » ne se construit que très progressivement, en lien avec la spécialisation disciplinaire, progressive elle aussi, des inspecteurs généraux.

Les modalités et les critères de cette évaluation, comparés à ce que l'on connaît aujourd'hui, présentent à la fois des constantes remarquables, mais aussi des évolutions sensibles, souvent liées à la mobilisation des enseignants contre l'arbitraire et l'autoritarisme.

1- Le rôle du chef d'établissement

Depuis 1808 jusque dans les années 1930, malgré une extension continue du secondaire, les professeurs sont, comme les établissements où ils enseignent, assez peu nombreux. De ce fait, pendant longtemps, les recteurs qui ont en charge une partie de leur évaluation, connaissent personnellement un certain nombre d'entre eux. Ils peuvent donc s'en faire directement une opinion et le rôle du chef d'établissement relève plus du contrôle au quotidien que de l'évaluation à proprement parler.

Ce contrôle est particulièrement serré. Outre une notice annuelle qui est adressée au recteur, qui la complète, puis l'envoi au ministre, le chef d'établissement produit un rapport individuel hebdomadaire. Celui-ci se fonde entre autres, à partir de 1852, sur l'examen d'un « journal du professeur », ancêtre du « cahier de texte », que le proviseur vise une fois par semaine.

Tout comme le recteur, qui en use de moins en moins souvent, le proviseur peut faire des « visites » dans les classes pour assister au cours. Cette pratique est régulière et générale. La distinction entre évaluation « administrative » et « pédagogique » est alors assez floue.



L'inspecteur en visite (Musée de l'éducation)

Cependant, les chefs d'établissements semblent moins s'intéresser aux aspects pédagogiques de l'exercice professionnel des enseignants qu'aux effets de leur attitude générale dans la réputation du lycée, ainsi qu'aux résultats obtenus par les élèves aux examens.

Il est en effet alors essentiel d'attirer des élèves, car le secondaire est alors très concurrentiel. Face aux lycées et collèges publics, l'enseignement privé se développe et jouit, jusque dans l'entre-deux-guerres, d'une meilleure réputation parmi la bourgeoisie. Comme les lycées visent, par ailleurs, l'autonomie financière¹, le nombre d'élèves conditionne leur fonctionnement. La lutte pour maintenir ou accroître les effectifs est la préoccupation principale des proviseurs, ce qui se traduit dans leur façon d'évaluer les enseignants. Celle-ci repose donc sur l'efficacité pratique, les résultats aux examens, qui peuvent donc servir d'argument « commercial », mais aussi sur la « moralité », propre à rassurer les parents très majoritairement conservateurs.

¹ Cette autonomie ne sera jamais réelle, au point qu'elle finira par

être abandonnée dans les années 1930. A ce sujet, voir *PDR*, n°37

Notice de « Renseignements confidentiels » renseignée par les Inspecteurs généraux sous le Second Empire

Santé : Caractère :
Conduite privée : Conduite publique :
Travail : Exactitude :
Zèle : Fermeté :
Rapports avec ses chefs :
Rapports avec les autorités :
Rapports avec le public :
Habitudes sociales : Sagacité et jugement :
Elocution : Instruction :
Dire :
œ S'il tient bien sa classe :
œ S'il est respecté et aimé par les élèves :
œ S'il sait rendre l'enseignement clair, animé, intéressant :
œ En quoi il excelle :
œ En quoi il est faible :
œ S'il se livre à des occupations étrangères à ses fonctions :
œ S'il a encouru des peines disciplinaires ou des avertissements :
œ S'il a droit à de l'avancement et lequel :
Observations générales :

Fiche de « Notes et propositions », utilisée par les inspecteurs à partir de 1880 jusqu'à la fin de la Première Guerre mondiale

- 1) Conduite, caractère, considérations personnelles
- 2) Exactitude, zèle dans l'accomplissement des devoirs professionnels
- 3) Aptitude pédagogique :
 - a/ discipline, autorité sur les élèves, usages des punitions :
 - b/ enseignement : savoir, méthodes, qualités diverses, résultats obtenus :

Source : Yves Verneuil, « L'évaluation des professeurs de l'enseignement secondaire, de la fondation des lycées à 1944 », *Spirale, revue de recherches en éducation*, n°49, 2012, Annexe 1 : Critères de rédaction des rapports d'inspection sous le Second Empire et les débuts de la Troisième République

La surveillance politique, très forte jusqu'à l'instauration de la république, ira en s'atténuant après 1880. Le comportement social, la « moralité » restent en revanche des critères essentiels : le proviseur veille à ce que les enseignants adoptent une attitude « digne », ne fréquentent pas les cabarets, etc...

Pour les hommes, le célibat est découragé et considéré comme suspect d'une « mauvaise vie ». Il en va autrement pour les femmes professeurs, dont le nombre croît en proportion du développement de l'enseignement secondaire féminin. Le contrôle de moralité est pour elles encore plus fort. Le sexisme est aussi de mise : alors qu'on juge des hommes sur leur « prestance », sur leur maîtrise de l'art oratoire, il n'est pas rare de trouver des remarques relatives à la « tenue », voire au physique, des femmes dans les notices et rapports.

2- L'inspection en forte évolution

L'inspection évolue à la fois dans sa structure et dans ses pratiques.

La première de ces évolutions réside dans sa spécialisation progressive. Créée comme inspection générale des études au sein de l'Université impériale, elle connaît une première étape de spécialisation en 1852, avec la création d'une inspection générale du secondaire, chaque inspecteur ayant une qualification disciplinaire assez large : « lettres » ou « sciences ». Ce n'est qu'en 1920 qu'une troisième spécialité, « langues vivantes », sera instaurée.

Cette spécialisation disciplinaire, même si elle est relative, explique en grande partie la légitimité accordée aux inspecteurs par le corps enseignant, et le poids que l'inspection générale prend, à partir du Second Empire, dans les carrières et surtout les affectations des professeurs du secondaire.

Pour prendre ses décisions, le ministre de l'Instruction publique (qui devient Éducation nationale en 1932), seul compétent en matière de promotion et de nomination, s'appuie essentiellement sur les propositions d'un organisme consultatif à l'intitulé et la composition variable², mais dominé à partir de 1850 par les inspecteurs généraux.

² Conseil de l'Université jusqu'en 1850, section permanente du Conseil supérieur de l'Instruction publique de 1850 à 1852, comité des inspecteurs généraux après 1852, et enfin de la section de l'enseignement secondaire du Comité consultatif de l'enseignement public sous la IIIe République.

³ Voir sa biographie dans le Maitron.

L'inspection joue donc un rôle majeur dans la carrière des professeurs. En théorie celle-ci doit être annuelle. Mais il existe en fait de très grandes différences de rythme d'inspection entre les lycées, pour lesquels la cadence annuelle est longtemps respectée, et les collèges (communaux). Sans parler des répétiteurs et professeurs adjoints, pour lesquels les inspections sont rares.

La pratique de l'inspection inopinée est commune, même si progressivement des réseaux d'alerte entre établissements se mettent en place. Certains inspecteurs n'hésitent pas à « piéger » des professeurs. En 1913, le cas de Catherine Schulhof³, féministe, future militante du S3, de la Société des agrégées puis du SNES, dont le franc-parler avait déplu, l'illustre : après une première inspection qui se déroule très bien, l'inspecteur décide de revenir deux jours plus tard, pour constater un cours moins bien préparé et en tirer prétexte pour un rapport à charge.

Les modalités de l'inspection évoluent aussi très fortement. Celle-ci est longtemps conçue comme centrée sur l'établissement. Les visites faites dans les cours ne sont qu'un des aspects du travail d'évaluation qui porte sur le lycée tout entier. Le décret du 12 mars 1920, distinguant une inspection de l'enseignement d'une inspection des services, distingue aussi l'inspection pédagogique de l'inspection administrative.

De même l'attitude des inspecteurs pendant les visites en classe n'est pas, pendant longtemps, celle d'un simple spectateur de l'activité de l'enseignant. Ce n'est qu'à partir des années 1930 que la pratique consistant à interroger les élèves, intervenir de façons diverses dans le cours de l'enseignant, s'estompe sans pour autant disparaître complètement.

Enfin, la formalisation des critères d'évaluation évoluent aussi. Sous le Second Empire, les rapports d'inspection sont rédigés selon une série de critères précis, qui seront revus en 1880 (voire encadrés). Ce n'est qu'après la Première Guerre mondiale que les rapports prendront la forme libre⁴ mais assez convenue, qui s'est perpétuée jusqu'à aujourd'hui.

⁴ Cette « liberté » formelle est cependant très contrainte par les « bonnes pratiques » tacites qui se sont imposées. À ce sujet voir Xavier Albanel, « Le travail d'évaluation – L'inspection des professeurs de l'enseignement secondaire », *Spirale – Revue de recherche en éducation*, n°49, 2012.

3- Les luttes enseignantes sur l'évaluation

L'évaluation faisait l'objet de critiques assez nettes de la part des enseignants, si l'on en juge par les revendications formulées très tôt dans leurs organisations. C'est même un élément fort de justification de leurs « groupements ».

On demande la suppression de l'arbitraire et de l'autoritarisme et une plus grande transparence. Cette question est centrale dans les revendications corporatives des professeurs car de l'évaluation individuelle dépendent les promotions, et donc le traitement, mais aussi les mutations.

La contestation porte d'abord sur la légitimité de l'évaluateur. Dès ses premières années, le pré-syndicalisme « amicaliste » remet ainsi en question les visites des proviseurs dans les classes et leur capacité à donner un avis sur l'enseignement d'une discipline qui n'est pas la leur. Au début du XX^e siècle, la distinction entre ce qui relève de l'administratif et du pédagogique dans l'évaluation reste encore assez floue. On s'interroge aussi sur les compétences des inspecteurs, notamment les agrégés qui n'envisagent d'être jugés que par un pair de leur discipline.

On critique en second lieu le caractère unilatéral et « secret » de l'évaluation. Ce combat est sans doute un des plus difficiles. Ce n'est en effet qu'en 1933 que les professeurs obtiennent la communication du rapport d'inspection, alors que cette pratique est déjà en vigueur dans le primaire depuis 1894. Cette bataille en rejoint une autre, celle contre la pratique constante des « recommandations » des élus, qui interviennent auprès des recteurs et du ministre. Et pour la communication des « notes secrètes » des chefs d'établissement, c'est-à-dire les notices établies par les proviseurs. Il faudra attendre 1946 pour que le Statut général des fonctionnaires précise que ne pourra figurer au dossier individuel « aucune mention faisant état des opinions politiques, philosophiques et religieuses de l'intéressé ». Et ce sont les lois du 18 juillet 1978 et 11 septembre 1979 qui autoriseront le fonctionnaire à prendre connaissance de son dossier individuel, à sa demande. Auparavant, la communication des pièces du dossier n'était possible que dans le cadre d'une procédure disciplinaire ou lorsque l'avancement à l'ancienneté était refusé. Et encore, cette disposition, commune à tous les fonctionnaires, n'avait été acquise qu'en 1905.



Les professeurs de l'ENP Livet de Nantes en 1914

Le troisième niveau est celui de la « normalisation » des carrières, avec la création de règles communes et de moyens de contrôle des décisions prises. De fait, le choix de l'amicalisme, puis du syndicalisme « réformiste » sera de privilégier, dans la hiérarchie, le rôle de l'inspection générale. Celle-ci présente en effet le plus de garanties pour un jugement des professeurs sur la base exclusive de leur compétence professionnelle. Aux chefs d'établissements, on reproche leur qualification disciplinaire insuffisante et surtout leur partialité en fonction des relations qu'ils entretiennent avec leurs professeurs et des pressions que certains parents d'élèves peuvent exercer.

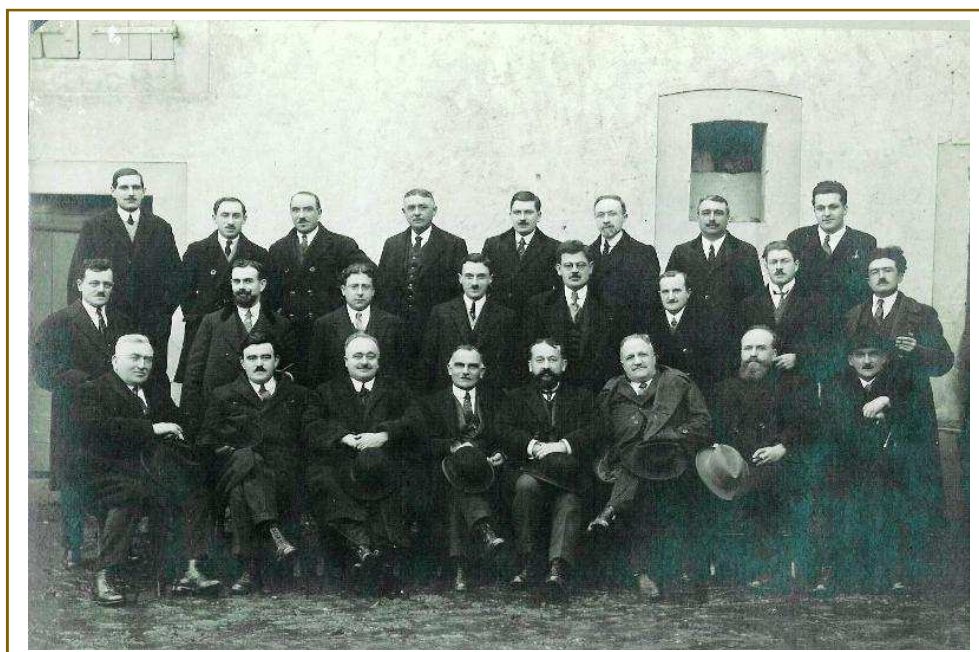
Pour autant, cela ne signifie pas une confiance aveugle dans l'opinion des inspecteurs généraux. En 1908 est obtenue une loi qui fixe pour tous une durée de carrière maximale dans chaque « classe » (équivalent des actuels échelons), ainsi qu'une proportion minimale de promotion « au choix », établissant ainsi le droit pour tous à carrière.



Un cours de sciences au collège de jeunes filles de Poitiers, 1925

En 1913, c'est l'intégration dans le « cadre parisien » (affectation dans un lycée de la Seine ou de Versailles, où les professeurs jouissent de conditions de travail et de rémunération nettement plus favorables qu'en province) qui est réglementée, par la constitution d'une liste d'aptitude et l'examen préalable des nominations par le Comité consultatif de l'enseignement public. Cette collégialité simple ne suffit cependant rapidement plus à garantir l'équité. Le syndicalisme du secondaire va réclamer, et obtenir, à partir de la fin des années 1920, l'intégration progressive de représentants des professeurs dans les comités consultatifs qui examinent les carrières des professeurs.

Marginaux, cependant, dans ces assemblées, ceux-ci jouent surtout un rôle d'observateurs dont la seule présence permet de garantir la transparence des opérations. Le paritarisme institué dans les CAP, à partir de 1948, en application du Statut général de 1946 va profondément changer les choses. Même si, au départ, La FEN et ses syndicats ont craint que le Statut ne mette en place une évaluation « méritocratique » et, pour cette raison, ont obtenu un statut dérogatoire pour les enseignants. Il faudra attendre 1972 pour que soient institués les statuts particuliers des corps de professeurs, prévus pourtant par le Statut général dès 1946.



Les professeurs de l'EPS d'Albi dans les années 1920 ; à droite A. Marseillan, futur secrétaire général du SNEPS

Le double système d'évaluation (prééminence de la notation pédagogique collégiale par l'inspection sur la notation administrative par le chef d'établissement), conforme à l'esprit du Statut général, ne fait l'objet d'aucune critique de fond pendant une vingtaine d'années après son adoption. Même au sein des mouvements pédagogiques « révolutionnaires », la tendance va vers une acceptation de plus en plus grande du rôle des inspecteurs.

Pourtant le SNES demande en 1957 la suppression des trois rythmes d'avancement, et donc la déconnexion de la carrière et de l'évaluation. Mais c'est moins la pertinence de la double évaluation, encore moins celle effectuée par des inspecteurs spécialistes de leur discipline, qui sont en cause, que la trop grande différenciation des carrières. Après la réalisation du « cadre unique » (suppression des deux cadres parisien et provincial) au cœur des batailles syndicales d'après Libération, il s'agit d'obtenir une progression de carrière identique pour tous, sur la situation la plus favorable, c'est-à-dire la carrière « au grand choix ».

Mai 68 va radicalement changer la donne. Le mouvement conteste le fonctionnement de l'École et souligne la distance entre ses objectifs affichés (l'égalité des chances) et la réalité (la « reproduction » et la sélection sociale). Cela débouche en particulier sur la revendication de l'autonomie de la gestion démocratique des établissements, allant jusqu'à l'élection de son chef, et sur la mise en cause de l'inspection individuelle.

L'examen, en parallèle, des réponses du SNES et du SGEN à ce sujet permet de mettre à jour les paradoxes d'un débat qui repose, au départ, sur des questions plus stratégiques que pédagogiques, avant de se transformer en opposition entre deux visions fondamentalement différentes du métier d'enseignant et de l'action syndicale.

1- La contestation de l'inspection : une vieille histoire ?

La question de l'évaluation des enseignants est posée dans le cadre de la grande réflexion menée par la Commission de réforme de l'enseignement (Langevin-Wallon), entre 1944 et 1947. Le plan qui en sort consacre un paragraphe à cette question, proposant une « réorganisation » de l'inspection. Il s'agit de dégager les inspecteurs des « fonctions purement administratives », tout en faisant évoluer la fonction vers celle d'un « conseiller permanent de ses administrés », recruté après avoir effectué un nombre d'années d'enseignement suffisant pour en avoir acquis l'expérience. Cependant, les préconisations de la commission resteront lettre morte et tomberont dans l'oubli pendant une vingtaine d'années.

1-1- Les débats dans l'ICEM⁵

C'est chez les partisans de « l'École moderne », qui pour l'essentiel se recrutent chez les instituteurs, qu'on trouve une première vague de contestation de l'inspection, sans remettre en cause la pertinence d'une évaluation du travail enseignant, ni même celle de l'inspection elle-même. Il s'agit plutôt de ses modalités.

D'abord la notation : en 1948, on peut ainsi lire dans *L'Éducateur*⁶, sous la plume de Robert Goutefangea⁷, que « la note chiffrée paraît absolument inutile ». Il souhaite la remplacer par un « graphique », sorte d'évaluation par compétences avant la lettre.

Certains contributeurs de la revue proposent cependant la suppression de la note, tout en reconnaissant la nécessité d'un contrôle. Jacques Boissel⁸ imagine même une « note de démerite, mention pas forcément chiffrée, équivalent à un blâme », mais qui ne serait donnée qu'après « enquête des délégués du personnel »⁹.

Mais la contestation relève surtout de ce qu'on pourrait appeler le « protocole d'inspection ». Célestin Freinet lui-même parle d'inspections qui se résument à « quelques interrogations hâtives ou

⁵ Institut coopératif de l'école moderne, qui rassemble à partir de 1947 les partisans de la « pédagogie Freinet ».

⁶ *L'Éducateur*, revue de l'ICEM, n°18, juin 1948, p. 384.

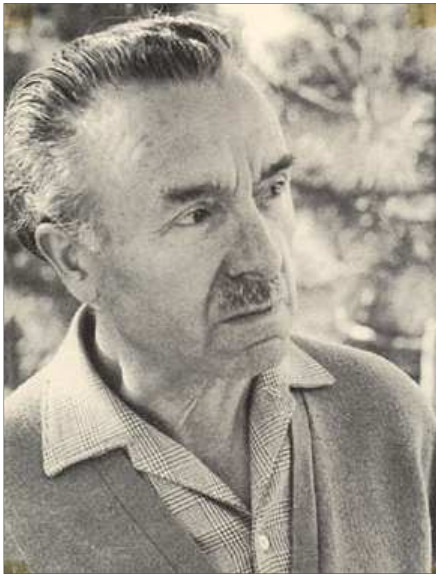
⁷ Instituteur communiste, militant « cégétiste » du SNI (voir sa

biographie dans le Maitron).

⁸ Militant du SNI (École émancipée) de l'Ardèche (voir sa biographie dans le Maitron).

⁹ *L'Éducateur*, n°9-10, février 1948, p. 200.

l'examen de tâches plus souvent collectives qu'individuelles »¹⁰. Il ne s'agit pourtant pas d'appeler à se dresser contre les inspecteurs. Freinet n'envisage cette modernisation de l'inspection que comme le fruit d'une collaboration entre les uns et les autres : « nous ne pouvons pas moderniser notre école sans la participation sympathique des inspecteurs, et ceux-ci ne peuvent pas moderniser leurs techniques sans l'adhésion loyale, humaine, des instituteurs¹¹ ».



Célestin Freinet

On est très loin des formules très vindicatives¹² publiées dans *L'Éducateur prolétarien* au moment de « l'affaire Saint-Paul », lorsque Freinet fut victime d'un déplacement d'office, puis d'une suspension. L'ICEM publie cependant en novembre 1948 une brochure¹³, signé d'un inspecteur, Belaubre. On y retrouve énumérés les principaux sujets de mécontentement vis-à-vis de l'inspection : inutilité pour l'évolution des pratiques, caractère imparfait voire vexatoire, conditions trop « contingentes » qui faussent le jugement...

1-2- Un « renversement » du positionnement vis-à-vis des inspecteurs ?

Les débats semblent cependant rapidement s'essouffler. L'enquête de 1949 ne donne lieu qu'à peu de prises de position et l'École moderne préconise de transformer l'inspecteur en une sorte de « médecin consultant ». Naît aussi l'idée d'une évaluation par les pairs, sous la forme d'une « critique réciproque entre collègues¹⁴ ».

Le débat ressurgit début 1958¹⁵ lorsque Freinet dénonce la primauté de la production écrite des élèves dans les pratiques d'inspection. La polémique ne dure pas. Pour Freinet, la bonne stratégie vise à s'imposer dans les faits : « Nos techniques, même lorsqu'elles n'ont pas l'assentiment formel de certains officiels, deviennent officielles en ce sens qu'elles s'imposent d'elles-mêmes à la masse des éducateurs¹⁶. » Et, pour lui, les méthodes pédagogiques que l'École moderne défend et développe sont, à partir des années 1960, « en position de force »¹⁷.

L'inspection des enseignants est ainsi totalement mise de côté, lorsqu'elle n'est pas tout simplement considérée comme une nécessité pour faire évoluer les pratiques : « Là où la qualité professionnelle des maîtres a atteint un niveau normal et où une collaboration les unit au point de constituer pour les uns par rapport aux autres une espèce d'engagement, l'inspection, au sens classique du mot, le rapport et la notation deviennent inutiles, intempestifs même »¹⁸. En creux, c'est une défense de l'inspection, y compris dans son caractère coercitif, « en l'état actuel » de l'école.

1-3- Une révision tactique après mai 68 ?

Après mai 68, sans doute pour rectifier le tir, *L'Éducateur* exhume un texte rédigé par Célestin Freinet, décédé deux ans plus tôt, dans lequel il proclame, en 1946, que « l'époque de l'autorité extérieure sans fondement intime est bien révolue » et met en garde les inspecteurs : « nous

¹⁰ C. Freinet, « Pour une modernisation des techniques d'inspection scolaire », *L'Éducateur*, n°2, octobre 1947, p.28.

¹¹ C. Freinet, « Problèmes de l'inspection scolaire », *L'Éducateur*, n°5, novembre 1948, p.101

¹² Par exemple : « Nous ne demandons pas à être jugés selon une norme spéciale, mais nous devons à notre dignité de fonctionnaires et d'éducateurs d'exiger que nos inspecteurs apportent dans leurs appréciations un esprit de justice et de dignité aussi », *L'Éducateur prolétarien*, n°7, avril 1933.

¹³ Belaubre, « Problèmes de l'inspection scolaire », *Brochures d'éducation nouvelle populaire*, n°41, Editions de l'école moderne française, 1948.

¹⁴ Roger Ueberschlag, « Le contrôle de l'instituteur », *L'Éducateur*, n°8, janvier 1951, p.212-213 ; Ueberschlag est responsable de la commission « inspection » de l'ICEM.

¹⁵ *L'Éducateur*, n°12, janvier 1958.

¹⁶ C. Freinet, « Les instituteurs pédagogues », *L'Éducateur*, n°15, février 1958, p. 6.

¹⁷ C. Freinet, « Nos relations avec les inspecteurs », *L'Éducateur*, n°10, février 1966.

¹⁸ R. Ueberschlag, « Les Inspecteurs et l'école moderne », *L'Éducateur*, n°12-13, mars 1967.

ne travaillerons intimement avec vous que dans la mesure où vous aurez réalisé, dans vos rapports professionnels avec les instituteurs, cette même révolution pédagogique que nous avons réalisée dans nos classes, que si vous n'êtes plus les chefs autoritaires, mais les collaborateurs, les aides, les guides ; si vous ne venez pas seulement dans nos classes ou dans nos réunions pour nous critiquer, nous jauger et nous juger, mais pour nous aider techniquement à mieux faire comme nous en avons le désir »¹⁹.

Le rappel des positions historiques n'étant sans doute pas suffisant, Ueberschlag propose que le rapport et la note disparaissent pour laisser la place « provisoirement », à « un constat pédagogique rédigé en commun, complété par l'équivalent d'un plan de travail, c'est-à-dire par une série d'essais que le maître s'engage à faire »²⁰.

Par la suite, l'ICEM va tanguer entre deux positions. Une première qui considère l'inspection comme une sorte de moindre mal face à d'autres formes de contrôle, voire qui assimile le refus de tout contrôle comme un attitude rétrograde²¹, et sa position traditionnelle consistant à critiquer les modalités de l'inspection tout en proposant de la faire évoluer, comme cela est réaffirmé par le congrès d'Aix-en-Provence (1973).

Ce n'est qu'à la toute fin des années 1970, sans doute sous la pression du SGEN (voir infra) que l'ICEM participera à une campagne nationale de refus d'inspection.

2- Après Mai 68, l'Inspection en question

L'évaluation et le « contrôle » des enseignants ne peut passer à la trappe de la contestation assez globale de l'autorité et de l'ordre établi qui se produit en Mai 68. Pour mesurer l'écart entre l'avant et l'après mai, il faut se rappeler que le fameux colloque d'Amiens, tenu en mars, et qui est censé rassembler tout ce que le pays compte de « rénovateurs » pédagogiques, ne dit pas un mot, dans sa déclaration finale, des inspecteurs, et, *a contrario*, demande une « restauration de la fonction de chef d'établissement et de directeur d'école », certes dans une logique de refus de « l'individualisme » et du « paternalisme », mais

aussi dans une certaine ambiguïté pointée par Jean Petite qui craint de voir triompher une « conception centrée sur le chef d'établissement entouré de « ses » maîtres »²².

2-1- Nécessaire transformation de l'inspection

La question de l'inspection apparaît après la rentrée 1968, et se développe dans le courant de l'année 1969.

Le premier porte-parole de cette remise en cause n'est pas un syndicaliste. François Goblots²³ publie dans la presse une tribune au titre laconique et transparent : « Il faut supprimer l'inspection générale. »²⁴



Jean Petite, secrétaire de la commission pédagogique du Snes, congrès 1969

Le syndicalisme ne pouvait être muet sur la question. Jean Petite, militant Unité et Action, secrétaire de la commission pédagogique du nouveau SNES, la repose crûment en décembre dans un article de *L'US*²⁵ qui a pour but de lancer le débat : « Faut-il détruire l'inspection générale ? ». Il y pointe les travers d'un système qui est effectivement mal supporté par les professeurs : « les enseignants ne tiennent pas, dans leur ensemble, à être notés dans le mystère d'une réunion collégiale après une brève visite souvent très lointaine et qui ne permet pas une appréciation entièrement fondée. »

¹⁹ *L'Éducateur*, n°3, novembre 1968, p. 2

²⁰ R. Ueberschlag, « Supprimer l'inspection », *L'Éducateur*, n°4, janvier 1969, p. 21.

²¹ Voir l'article, dont le contenu n'est pas assumé par la direction de l'ICEM, de Roger Favry, « Contrôle et inspection des maîtres », *L'Éducateur*, n°1, septembre 1972, p. 15-19.

²² *L'Université syndicaliste*, n°14, 27 mars 1968, p. 31.

²³ Il venait de prendre sa retraite et de quitter la direction des *Cahiers Pédagogiques*. Il est le père de la militante UA du SNES Marie Goblots (voir leurs biographies dans le Maitron).

²⁴ *Le Monde*, 6 novembre 1968.

²⁵ *L'US*, n° 6, 4 décembre 1968, p. 31-32.

Pour autant, il refuse de considérer que l'inspection soit « l'obstacle fondamental au changement ». Il préfère mettre en avant que l'IG constitue à la fois pour les enseignants une garantie d'échapper à une mise sous contrôle des pouvoirs locaux, et qu'elle est un lieu de résistance, insuffisante mais réelle, aux « dangers d'une domestication politique ». Il faut entendre que si la nouvelle direction du SNES n'entretient pas avec les inspecteurs généraux les mêmes relations que les « autonomes », elle prend aussi en compte le fait qu'un certain nombre d'entre eux, parfois anciens militants du SNES ou du SNET²⁶ partagent assez largement les options du syndicat.

Le SNES prône donc une mutation, pour qu'elle se décentre de son travail de notation, afin de se consacrer à la coordination d'une animation pédagogique qui devrait être assurée par les enseignants eux-mêmes. Notant que la massification du second degré a déjà contribué à une évolution du rôle de l'IG²⁷, il fixe une ligne stratégique : « moins qu'une destruction, c'est le dépérissement de certaines de ses fonctions qu'il faut concevoir. » À terme, l'objectif est de lui donner essentiellement une fonction « d'expression de la conscience collective du corps enseignant, responsable devant lui autant que devant l'autorité publique ». L'image qui s'en dégage est celle d'un corps intermédiaire, sorte d'autorité pédagogique autant morale qu'opérationnelle, « hors de toute conception hiérarchique » et garantissant la liberté pédagogique des enseignants.

Il n'y a là guère de différence avec les positions du SGEN. Celui-ci en effet se contente de revendiquer une « modification possible des rapports inspecteurs-enseignants²⁸ » dans le sens d'un rôle accru des inspecteurs dans la « formation permanente » à construire.

La section « second degré » du SGEN va à la fois plus loin dans sa contestation de l'inspection et dans son soutien à son existence. En janvier 1969, Christian Montagnier²⁹ expose tous les griefs des professeurs vis-à-vis de leurs inspecteurs : paternalisme et infantilisation, in-

compatibilité entre les fonctions de « juge » et de conseiller, précarité d'avis émis sur la pratique professionnelle de la part d'inspecteurs qui n'ont pas enseigné parfois depuis très longtemps... Pour autant, le syndicat considère aussi l'existence de l'IG comme une garantie contre les « pressions de tous ordres et de toutes origines³⁰ ». Analyse largement partagée dans le syndicat³¹.

Ces approches ne semblent pas contradictoires avec celles de l'inspection générale elle-même. Dans un compte rendu d'audience³², la direction du SNES fait état du point de vue de Marcel Bouisset, « doyen » de l'IG, qui estime que « le rôle de l'inspecteur général doit être de conseiller le professeur et d'être un animateur pédagogique ».

2-2- La question de la note

Un autre point d'accord entre les deux syndicats, déjà ancien à l'époque, consiste à revendiquer la déconnexion entre évaluation et carrière. SNES et SGEN mettront d'ailleurs cela en avant dans les années qui suivent. Une nuance apparaît cependant : le SGEN demande la suppression de la notation chiffrée, tandis que le SNES pointe la contradiction d'une telle revendication avec la défense du Statut général des fonctionnaires.



Edgar Faure,
ministre de
l'Education
nationale
(1968-1969)

Cette question se pose cependant différemment avec la tentative d'Edgar Faure de remplacer la traditionnelle notation sur 20 des élèves en une évaluation en paliers, symbolisée par des lettres (A,B,C,D,E).

La contestation est donc plus vaste. Ceux qui admettent la nécessité de maintenir une note

²⁶ On peut citer les cas de Firmin Campan ou de Raoul Courtoux dans l'enseignement général, de Lucien Géminard ou d'Henri Longeot dans l'enseignement technique (voir leurs biographies dans le Maitron).

²⁷ Le SNES déplore cependant le partage des tâches qui semble se mettre en place entre IG qui inspectent en lycée et IPR qui inspectent en CES, ou dans les lycées des petites villes (voir *L'US*, n°9, 22 janvier 1969, p. 49).

²⁸ *Syndicalisme universitaire*, n°463, 16 mai 1968, p. 9

²⁹ Alors co-secrétaire de la section des lycées du SGEN (voir sa biographie dans le Maitron)

³⁰ *SU*, n°481, 9 janvier 1969, p.9

³¹ Voir *SU*, n°551, 29 avril 1971, p. 13 ; *SU*, n°553, 20 mai 1971, p. 11-13

³² *L'US*, n°9, 22 janvier 1969, p. 49.

veulent aussi la changer. François Goblot propose ainsi une notation établie dans le cadre d'une commission paritaire. Le SGEN va plutôt dans le sens d'une évaluation pas forcément chiffrée du travail d'une équipe pédagogique comprenant plusieurs enseignants.

2-3- Le choix du SNES pour la transformation de l'inspection

Le congrès du SNES de 1969 adopte une motion spécifique³³ après un large débat qui a donné lieu à de nombreuses contributions, parfois contradictoires dans leurs mots d'ordre, mais finalement assez convergentes dans leur volonté d'une transformation radicale.

Constatant que le système d'inspection « a souvent bloqué toute innovation » et que « certains changements profonds » se sont faits « contre lui », il n'en tire pas pour autant la conclusion qu'il faut supprimer l'inspection. Le congrès estime en effet que « la liberté du professeur ne sera efficace que dans une organisation scolaire », autrement dit, qu'on ne peut pas considérer que la liberté pédagogique s'oppose à un contrôle de l'efficacité du travail mené.

Plus explicitement, Jean Petite explique à la tribune qu'il faut prendre en compte le « danger d'anarchie en matière d'orientation pédagogique »³⁴. Le syndicat doit en effet aussi répondre à la multiplication des expériences pédagogiques plus ou moins « sauvages », qui, souvent, donnent lieu à des mesures de rétorsion de l'administration. Le congrès vote d'ailleurs, sur proposition de l'École émancipée, une motion de soutien³⁵ aux collègues « appliquant les méthodes nouvelles ». Il ne peut pas pour autant considérer que toute pratique est en elle-même légitime.

Les propositions de transformation sont cependant très poussées. L'inspection générale deviendrait ainsi un « groupe de coordination pédagogique », dont la fonction quasi-essentielle serait de piloter ce qu'on n'appelle pas encore la formation initiale et continue des enseignants d'un point de vue pédagogique, avec un contrôle paritaire.

Le SNES ne propose pas de mettre fin à la visite d'inspection, qui consistera seulement « dans le contrôle de l'adaptation des élèves aux méthodes pédagogiques », elle sera annoncée à l'avance, précédée d'une réunion des professeurs de la discipline pour « exposer leurs problèmes généraux ou particuliers », avec possibilité d'une réunion de conclusion.

**ANIMATION
PEDAGOGIQUE
ET INSPECTION**

Le congrès national prend acte :

- des mutations des relations dans le lycée entre diverses parties prenantes (élèves, maîtres, etc.) ;
- de la nécessaire liberté et initiative du professeur pour changer et adapter sa pédagogie ;
- et considérant que les relations et rapports d'inspection ne remplissent pas leur véritable fin :
 - conception individualiste du professeur devant sa classe ;
 - conception hiérarchique de la pédagogie.

Considérant que ce système a souvent bloqué toute innovation, certains changements profonds s'étant parfois faits contre lui.

Mais considérant aussi que la liberté du professeur ne sera efficace que dans une organisation scolaire.

Que, d'autre part, à la liberté d'innovation et de recherche doit correspondre une organisation rationnelle du développement.

Le congrès :

- 1) Maintient son adhésion à l'unité de formation d'un corps unique national de maîtres.
- 2) Souhaite une coordination étroite entre le domaine de la recherche, coordonnée principalement par l'I.P.N. au plan national en liaison avec l'enseignement supérieur, et par les centres régionaux d'action pédagogique au plan rectoral, et celui des innovations et du développement qui reste la responsabilité d'un groupe national pour la coordination dans une discipline et interdisciplinaire.

En conséquence, le congrès souhaite la transformation de l'inspection générale en groupe de coordination pédagogique, chargé auprès du directeur de la pédagogie des missions d'animation de groupes d'études de spécialités sous la responsabilité du conseil supérieur de l'Éducation nationale. Il sera chargé de faire un bilan régulier du développement et des problèmes posés par la pédagogie d'une discipline et ses rapports avec les autres. Il assurera la coordination des groupes régionaux sous la responsabilité du conseil académique rénové. Il étudiera en liaison avec l'I.P.N. les problèmes de développement consécutifs aux résultats d'expériences en cours.

Dans ce cadre, il aura la responsabilité directe des stages nationaux et régionaux et de l'organisation du perfectionnement en liaison avec des centres universitaires de formation.

En conséquence, le congrès souhaite une modification progressive des conditions d'exercice de la fonction d'inspection générale. A la cooptation on doit substituer un choix sur liste de propositions établie parmi le personnel ayant fait ses preuves sur le plan pédagogique.

Les membres du groupe de coordination devront avoir en cours de carrière des périodes pendant lesquelles ils effectueront un service d'enseignement.

Un âge limite sera fixé (55 ans) pour ces tâches.

D'autres charges ne comportant pas une direction collective d'animation pouvant être assurées ultérieurement (par exemple responsabilité administrative de centres de formation, etc.).

Ce groupe devra être suffisamment nombreux pour assurer le contrôle direct de l'animation dans les diverses régions. Ce contrôle sera assuré par la réunion régulière de séminaires régionaux et dans ce cadre un contact personnel avec un groupe limité de professeurs de spécialités. La visite dans la classe consistera seulement dans le contrôle de l'adaptation des élèves aux méthodes pédagogiques. La visite sera annoncée à l'avance. Les professeurs de la matière concernée seront réunis à l'avance afin de pouvoir exposer leurs problèmes généraux ou particuliers. Après la visite, une réunion de conclusion sera possible. Sur leur demande, les professeurs pourront être reçus séparément ou en groupe.

Sur le plan rectoral, sous la responsabilité d'un animateur ayant rang d'inspecteur d'académie et du conseil académique élu, sera organisé le groupe d'animation composé d'enseignants, fonctionnant en conseil de perfectionnement de centre régional de développement et d'action pédagogique.

Il assurera en particulier la liaison entre l'ensemble des conseillers pédagogiques dont la liste sera arrêtée paritairement sur le plan national. Un certain nombre d'entre eux, déchargés partiellement de service, seront chargés du contrôle et de l'aide pédagogique des M.A. tant qu'ils subsisteront et de l'organisation des stages en responsabilité du personnel dans la première année d'exercice. Ces conseillers seront régulièrement réunis autour des lycées expérimentaux pour faire le point du développement pédagogique. Ils assureront la liaison entre les établissements de référence ou de première expérience de développement.

Dans ces conditions, le congrès demande au S.N.E.S. de prendre tous les contacts avec la direction de la pédagogie et les représentants de l'inspection générale pour étudier dès l'an prochain une évolution du ser-

23
L'US — N° 17 — 30 avril 1969

³³ « Animation pédagogique et inspection », *L'US*, n°17, 30 avril 1969, p. 23.

³⁴ *L'US*, n°19, 14 mai 1969, p. 40.

³⁵ Publiée dans *L'US*, n°17, 30 avril 1969, p. 24.